



LA MAIN DANS LA MAIN. BUREAU DE DEPOT: 5000 NAMUR. ED- RESP. : ANDREE DEFAUX, RUE PEPIN, 64, 5000 NAMUR. PRIX : 1€. MENSUEL N°322. Mars 2015



LUTTES

SOLIDARITES

TRAVAIL



SOMMAIRE

P.2 **ANDENNE –**
 « UN ADMINISTRATEUR DE BIENS »
 /3 Services publics « l'accès à la justice »

Visite à monsieur Van Gogh

P.4 **NAMUR –**
CONTRÔLE POLICIERS
 Il n'y avait ni violence ni agressivité
 L'atelier « le fil » se mobilise

P.5 **NAMUR –**
NAÎTRE, VIVRE ET MOURIR
 De la rue à la rue

P.6 **NOS DROITS –**
DU NEUF EN MATIÈRE
D'ENQUÊTE SOCIALE DU CPAS

P.7 **NAMUR –**
HORS CADRE
BÂTONS DE PLUIE, AIDE - MOI À...
 Réalisations de bâtons de pluie lors du bonhomme hiver

P.8 **FÉDÉRATION –**
AGENDA ET CA SE PASSE
 Ici et là on se mobilise

EDITORIAL

L'EXPRESSION DU POINT DE VUE DES PLUS PAUVRES

A l'occasion du 17 octobre, nous avons osé, une fois de plus, prendre la parole et dire notre constat sur une criminalisation de plus en plus inacceptable de la pauvreté.

A l'occasion des concertations organisées par le Service de lutte contre la pauvreté sur les services publics, nous tentons également d'amener notre point de vue au départ de nos résistances à la misère.

De même en ce qui concerne le règlement interdisant la mendicité sur Namur, nous avons introduit, avec succès, un recours au Conseil d'Etat avec Jean-François et la Ligue des Droits de l'Homme.

Les occasions ne manquent pas...tellement la misère est une profonde atteinte aux droits les plus fondamentaux.

Mais comment permettre une réelle lutte pour détruire la misère si on ne prend pas en compte le point de vue des premiers acteurs concernés ? Le chemin à parcourir et le défi à relever sur ce terrain sont encore longs... Continuons à oser nous y engager ensemble !

L'équipe d'Andenne

**Que celui ou celle qui sait lire,
 lise et PARTAGE ce JOURNAL
 avec celui ou celle qui n'a pas pu apprendre à LIRE**

ANDENNE

UN ADMINISTRATEUR DE BIENS

LORS DES RÉUNIONS CAVES, LES RÉFLEXIONS SONT ORGANISÉES AUTOUR DU THÈME QUE NOUS AVONS CHOISI ENSEMBLE, L'ACCÈS À LA JUSTICE

Ce travail s'inscrit dans la réflexion sur les services publics qui sont à l'ordre du jour du prochain rapport bisannuel sur la pauvreté¹.

NOS EXPÉRIENCES

La décision judiciaire qui s'impose au plus grand nombre de participants réguliers, c'est « un administrateur de biens ». Nous avons donc partagé nos expériences et nos constats, et puis nos analyses sur cette problématique importante au quotidien.

« J'ai l'impression de n'être plus rien et de n'avoir rien à dire. J'ai 120 euros pour la semaine. Mais je ne peux rien gérer de mes biens. Mon administratrice ne voulait pas que je fasse mon testament et je suis allé en appel».

« J'ai aussi un administrateur. Et je ne peux pas utiliser les sous parce qu'ils sont bloqués. Pour avoir quelque chose, par exemple, un séchoir, je dois avoir le prix de la machine et le donner. Il m'a dit que ce n'était pas utile. Cela fait trois ans que je demande un séchoir : non. J'ai des sous sur un compte, mais je ne peux pas ».

Un autre militant se dit très satisfait de son administrateur. « Il gère bien et paye tout pour nous. Et quand nous avons besoin de quelque chose, nous proposons un devis, et d'habitude, il accepte ».

Certains disent que c'est une aide, même si on a l'impression de ne rien avoir à dire et de ne rien savoir, même pas l'état des comptes.

On est pris pour des incapables, et c'est très difficile à vivre. Certains évoquent aussi le fait qu'ils doivent payer cet administrateur qu'ils n'ont pas choisi, et que c'est retiré sur des revenus déjà particulièrement faibles.

ÊTRE CAPABLE

La réflexion nous a conduits à apprécier l'intérêt d'une aide, à un moment donné, et qui peut être très utile, voire nécessaire. Mais elle doit être proposée pour une durée limitée et avec un projet de sortie de l'aide.

Il nous semble évident que l'aide doit nous permettre de mieux comprendre et donc, de devenir capables de gérer nous-mêmes, progressivement, nos revenus, en fonction de nos besoins.

Il nous semble évident que l'administrateur de bien doit avoir une mission d'information et de formation de la personne ou famille qu'il accompagne, avec une évaluation régulière de la pertinence du choix.

C'est que pour nous, une aide, c'est un chemin de libération ; pas une condamnation à perpétuité. Si, pour une période, on vit des difficultés de gestion de ses biens, ça ne veut pas dire que, jamais plus, on ne sera capable de retrouver cette responsabilité fondamentale.

Ou bien on nous prend pour des cons, sans aucune chance de changement. C'est une terrible condamnation. On ne peut pas imaginer qu'un législateur puisse imaginer et légiférer dans pareil sens.

C'est vrai que les mots utilisés pourraient faire penser que la durée est limitée. On parle de "administrateur provisoire de biens". De notre point de vue, et selon notre constat, rien n'est mis en place pour que ce soit provisoire.



Extrait d'un travail de l'atelier « Il quarto stato 2014 »

Notre analyse nous conduit donc, presque naturellement à évoquer le travail que réalisent les administrateurs, pour que leurs clients puissent connaître leur situation et entrent dans une meilleure maîtrise.

Nous devons alors constater que ce travail n'est peu, voire pas du tout en chantier. L'un ou l'autre reçoit un état des lieux une fois par an. La plupart ne reçoivent rien, ni des comptes, ni de la gestion. Il nous semble que c'est un abus de pouvoir.

COMPRENDRE LA LOI

Nous voulons comprendre, et nous invitons Maître Philippe Versailles, en tant qu'avocat, pour répondre à nos questions. En fait, effectivement, nous ne sommes plus rien ni personne, quand un administrateur est nommé.

Il nous explique que la législation change, mais que ce qui motive la décision du juge, c'est l'incapacité des personnes et la nécessité de protéger la gestion de leurs revenus et de leurs biens éventuels.

Incapacité qui n'est pas limitée dans le temps et qui n'ouvre pas de porte à un chemin de libération.

Suite de la page 2



Ce n'est pas dans la mission de l'administrateur d'accompagner la personne dans la gestion, mais bien de suppléer à son incapacité, et de gérer à sa place.

En fait, la loi vient de changer. On a changé de vocabulaire. On parle des personnes judiciairement protégées et plus d'incapables.

Ce qui est, entre autres, nouveau, dans la nouvelle loi, c'est qu'une personne qui sent que sa santé est en train de se fragiliser, elle peut elle-même décider de l'administrateur et de la personne de confiance...

L'administrateur de biens peut être accompagné par la nomination d'une personne de confiance qui peut être un acteur de dialogue; le juge peut le nommer si la personne n'en désigne pas.

Il y a aussi une nouvelle approche théorique qui laisse de la place à de "l'assistance" dans la gestion. Il faudra voir comment cela va fonctionner...

En ce qui concerne le suivi, l'administrateur rend des comptes au juge, tous les ans ; et la loi dit aussi qu'il doit expliquer, informer la personne protégée. C'est tout. C'est fort peu.

Une fois de plus, nous devons constater que là où nous demandons une aide, nous recevons une condamnation.

ANDENNE

Là où nous voulons être aidé ; ou plus souvent, là où on nous impose quelque chose qui apparaît comme une aide, il s'agit, en fait, d'une condamnation, à perpétuité.

Comment est-il possible, que, dans un état des droits de l'homme, on accepte aussi facilement des démarches aussi lourdes et pas du tout libératrices.

Tout est payé par la personne, sans son avis (puisqu'on considère qu'elle est incapable) ; elle n'a aucun contrôle, pas d'information, pas de suivi, plus d'avenir... Nous évaluerons ce que la pratique de la nouvelle loi produit.

Encore une fois, nous mesurons combien les institutions qui sont créées en service public, pour le mieux-être des personnes, fonctionnent particulièrement mal, quand elles rejoignent l'aide aux plus pauvres.

L'équipe d'Andenne

VISITE À L'EXPOSITION DE VAN GOGH À MONS

Le dimanche 1^{er} mars, 16 participants de l'atelier créatif d'Andenne se sont rendus à l'exposition Van Gogh aux Beaux-Arts de Mons.

En effet, l'atelier a pour thème « Van Gogh rejoint les plus pauvres ». L'occasion de redécouvrir un peu qui est ce peintre.

L'exposition a énormément plu et nous avons bien pris le temps de contempler ses œuvres. Nous avons découvert toute son histoire : il a commencé à dessiner très tard, quand il a découvert la misère, et qu'il s'est aperçu que le plus grand service qu'il pouvait rendre, c'était de donner, à partir du dessin, une image très belle des travailleurs.

Faut dire que c'était une époque de misère, dont Vincent Van Gogh dénonçait l'origine dans l'exploitation des travailleurs.

Il est descendu dans la mine pour comprendre le quotidien de ces gens. Il a partagé quelque chose de leur condition quand il entendait, à propos de ses compétences, qu'il était incapable de dessiner.

Il a perdu tous ses proches et amis, sauf Théo, son frère, parce qu'il voulait rester fidèle à son projet.



Nous sommes ensuite repassés par Cuesmes où nous avons visité la maison où il a séjourné quelques temps.

Nous avons pu visionner un petit film nous racontant les grandes lignes de sa vie.

Nous allons donc nous lancer dans une nouvelle aventure créative ! Tout un programme déjà !

Soyez les bienvenus le vendredi matin (9H00-12H00).



NAMUR

CONTRÔLES POLICIERS ET RÉPRESSION DE LA MENDICITÉ DANS LE TRAIN

IL N'Y AVAIT NI VIOLENCE NI AGRESSIVITE

Je voudrais partager avec vous un événement vécu ces derniers jours dans un train le dimanche, 8 mars 2015 vers 13h50. Je voyageais dans le train Luxembourg- Namur.

A hauteur de la gare de Ciney, une personne passe en distribuant des papiers qui informent les voyageurs de sa situation de détresse et la demande d'aide pour soigner un enfant atteint d'une grave maladie.

Cette personne donne le papier mais ne dit rien oralement. Une fois le document distribué à tous les occupants du wagon, cette personne repassait auprès de chacun, récupère son petit papier d'information qui s'accompagnait peut-être d'un don selon les choix libres de chacun.

Un témoignage d'une solidarité fraîchement suscitée pour soigner un enfant malade.

Les choses auraient pu se passer tout simplement sauf qu'à un moment j'ai entendu crier « Qu'est-ce que tu fais là », cela m'interpella.

Quelques temps plus tard j'ai pu constater la présence de deux agents en civil avec pour simple identification un brassard « police fédérale ».

Après un premier passage dans l'allée centrale du train ils ont exécuté un deuxième passage en demandant les cartes d'identité de tous les voyageurs.

Après avoir vérifié l'ensemble des passagers, la personne qui « mendiait » une aide au moyen de la distribution des petits papiers est débarquée à Namur encadrée par les deux agents de la police fédérale.

Tout cela me rappelle comment il y a 70 ans, des personnes étaient arrêtées.

Une question traversait mon esprit sur le moment. **Où est passé l'argent?? Est-il saisi comme le prévoit la réglementation sur la répression de la mendicité dans certaines villes ?? Y-a-t' il une arrestation administrative, des amendes ??**

Qu'en est-il de la notion de non- assistance à personne en danger?

Quelques jours plus tard, pour une même cause, dans les infos du mardi 17 mars vers 7h30, Bel RTL remerciait les auditeurs pour avoir récolté 10.000 euros de dons en 1 heure.

Pas comparable avec les sommes que pouvait récolter ce « mendiant » du train malgré sa politesse et son sourire en remerciements à tous.

Je suis un utilisateur du train et je ne cautionne pas l'agressivité et la violence qui peuvent se développer souvent contre le personnel de train.

Dans l'attitude de cette personne qui mendiait il n'y avait ni violence ni agressivité.

Pascal Poncelet

Pour voir nos réflexions à propos de la mendicité et le recours introduit au Conseil d'Etat www.mouvement-lst.org



SACS À SECRETS

L'atelier « le fil » a repris son travail de fourmi. Cette fois, notre travail profitera à la bibliothèque de rue de LST et à tous les enfants qui viendront brûler le bonhomme hiver le 15 mars.

Nous étions 15, hommes, femmes, ados et enfants à coudre de petits sacs colorés. Faits de blouses, de chaussettes, de perles, de fils et de petits sujets oubliés, plus modernes, isolants ou romantiques.

Bon voyage, petits sacs !

Et laissez les enfants y déposer leurs secrets, les beaux à garder, les mauvais à transformer...

NAÎTRE, VIVRE ET MOURIR, DE LA RUE À LA RUE

NAMUR

Comme tant d'autres qui se retrouvent à vivre à la rue, Jean-Luc est mort suite à des conditions de vie insupportables. Son décès à Namur, au CHR en ce début mars n'est pas passé sous silence puisque tant les médias qui relatent le fait, que la justice qui tente d'y voir clair empêchent que cette fin de vie tombe dans la banalisation.

Dans l'immédiat, les débats sont permanents à propos des réponses apportées par les différents services sociaux. Certains accusent, d'autres se défendent mais très peu de paroles et d'analyses qui se fondent sur une recherche plus globale sur ce qui produit de telles situations de misère.

Depuis le début de nos rassemblements, dans les années septante dans cette dynamique qui a donné naissance à LST, nous sommes confrontés à ces réalités de vies pour lesquelles notre société tente d'imaginer des solutions sans modifier ce qui dans le même temps produit les situations de misère actuelles et celles de demain. Les exemples ne manquent pas.

Abri de nuit ou pas, partout des personnes se retrouvent à la rue, y naissent, y vivent et y meurent. Preuve des inégalités profondes face l'accès au « droit d'habiter la terre » pour certains. Dans d'autres lieux des gens vivent et meurent à la rue dans l'anonymat et l'oubli de tous.

Entre 1976 et 1978 la fermeture du « 55 »¹ était annoncée à tous les occupants. Ce lieu, créé début des années soixante par l'abbé Gendebien à Namur, constituait une véritable « cour des miracles » à cette époque. Il était décrié par une majorité de namurois, et bien au-delà. Ses habitants subissaient un mépris permanent.

En été 78, devant les grues qui démolissaient les derniers bâtiments dans lesquels vivaient encore plus de soixante personnes dont des familles avec enfants, aucune solution de relogement n'apparaissait. Après avoir analysé ensemble cette « impasse » en matière de relogement dans nos « rencontres de cave » nous décidons d'occuper des maisons laissées à l'abandon et les réhabiliter sommairement.

La plupart d'entre nous ont connu des situations d'expulsion et le fait de vivre sans un « chez soi ». Pour certains ces situations se vivent en famille avec les enfants.

C'est, entre autres, une des raisons pour lesquelles LST s'est investi dans la mise sur pieds d'un abri de nuit après avoir interpellé le pouvoir communal. L'argument repris à certains moments par les responsables de l'abri de nuit selon lequel on limite le nombre de nuits pour les usagers afin de les stimuler pour retrouver un logement et éviter que l'abri de nuit devienne « un hôtel » soulève deux questions:

-D'une part, la limitation du nombre de nuits amplifie l'errance si souvent imposée aux pauvres. Cela augmente aussi la tension, voire suscite la violence entre les personnes à la rue et sans doute aussi vers « l'institution ».

-L'autre argument qui fait référence à l'hôtel nous surprend. A sa création les militant(e)s de LST qui réfléchissaient à l'organisation d'un tel accueil d'urgence proposaient un lieu sommaire pour dormir en sécurité.



Dans les années septante, le « 55 » et les divers bâtiments et « habitats » qui le constituaient « abritaient » régulièrement une population proche de 200 personnes. Dont des familles avec leurs enfants.

On y allait et venait sans limitation dans le temps, sans horaire imposé, en quelque sorte un « comme chez soi ». On constatait que malgré la grande précarité des lieux on y habitait généralement plusieurs mois et, pour beaucoup, plusieurs années.

Le premier constat à l'époque était déjà la difficulté de trouver du logement à prix accessible. Avec le recul, malgré les actions de divers services, le droit à l'aide sociale ou au RIS², nous constatons que les situations sont profondément dégradées. **Les inégalités sont de plus en plus grandes.** Pour les « habitants temporaires » de l'abri de nuit la durée de recherche pour un autre logement s'allonge de plus en plus. C'est en terme de mois, voire d'années que cela se compte.

Nous pouvons témoigner de ces combats impossibles portés souvent seuls par tant de personnes et de familles. Par rapport aux différents services mis en place ou aux politiques de lutte contre la pauvreté, nous portons un regard particulier qui est enraciné dans les résistances à la misère développées par les plus pauvres. Il faut « éradiquer » ce qui enferme tant de personnes et de familles dans des situations de misère, entre autres:

Les inégalités profondes, le droit pour certains d'accumuler sans limite, les législations qui interdisent les solidarités, la mise en concurrence de l'humain pour accéder aux biens indispensables pour l'existence humaine, des expulsions au nom de règlements sans offrir un habitat adapté, des législations qui fragilisent de plus en plus les plus faibles et favorisent ceux qui ont le plus, etc. Les exemples peuvent allonger la liste.

Nous constatons que depuis le Rapport Général sur la pauvreté en 1992-94 les choses évoluent à l'opposé de ce que les plus pauvres espéraient comme évolution de la société.

Si des lieux tels que des abris de nuit sont importants, il faut garder les capacités d'évaluation de ce type de service. En tout cas, pouvoir évaluer leur capacité à libérer l'humain en évitant de les maintenir dans des pratiques de gestion de la misère qui deviennent de plus en plus répressives et violentes.

Luc Lefebvre

¹Institution d'accueil active à Namur entre le début des années 60 et 1978. Devenu « le 55 » fondation Gendebien. Voir site LST.

²RIS, revenu d'intégration sociale, octroyé dans certaines conditions par les CPAS. Anciennement le minimex.

NOS DROITS

DU NEUF EN MATIÈRE D'ENQUÊTE SOCIALE DU CPAS

AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION EN MATIÈRE DE REVENU D'INTÉGRATION, OU EN MATIÈRE D'AIDE SOCIALE (PRISE EN CHARGE DE FACTURES, D'UN LOYER, D'UNE GARANTIE LOCATIVE, ETC.), LE CPAS DOIT RÉALISER UNE ENQUÊTE SOCIALE.



Dessin de Serdu

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE

Toute personne qui introduit une demande au CPAS, quel qu'en soit l'objet, doit recevoir un accusé de réception. C'est la preuve que la demande a bien été introduite.

Ce document doit comporter les éléments légaux suivants :

- La date de la demande,
- Le délai dans lequel une réponse doit être donnée à la demande (un mois maximum)
- Le droit du demandeur à être entendu par le CPAS avant la décision,
- L'obligation pour l'intéressé de communiquer toute modification de sa situation.

Le travailleur social a l'obligation d'attirer l'attention du demandeur sur la possibilité d'être entendu par le Comité, et d'y être accompagné par la personne de son choix s'il le désire.

Le CPAS ne peut cocher d'initiative la case « ne désire pas être entendu » sans en avoir parlé avec le demandeur.

LE FORMULAIRE DE LA DEMANDE

Le travailleur social remet lors de l'entretien un formulaire qui reprend les informations nécessaires pour analyser la demande.

Ce document doit comporter au minimum les éléments suivants :

- Les informations sur la situation matérielle et sociale du demandeur et des personnes avec lesquelles il cohabite : avec qui habite le demandeur ?, quels sont les revenus de ces personnes ?

- La déclaration de ressources : quelles sont les ressources dont dispose déjà le demandeur (chômage, mutuelle, allocations pour personnes handicapé, salaire, allocations familiales, ADEL, etc.). Le CPAS demandera d'en préciser les montants.

L'ACCÈS AUX BANQUES DE DONNÉES

Le CPAS peut demander d'être autorisé à accéder aux banques de données officielles pour compléter les informations dont il a besoin.

Le demandeur a l'obligation de l'autoriser à accéder à ces données à caractère personnel.

Il s'agit principalement :

- de l'administration des contributions directes (pour obtenir les informations sur les revenus déclarés et les impôts payés),
- du receveur de l'enregistrement (pour vérifier si le demandeur, ou ses cohabitants, est (sont) propriétaire(s) d'un immeuble),
- des banques (pour vérifier si le demandeur dispose de différents comptes bancaires).
- de tout organisme public (essentiellement l'ONEm, les mutuelles, le SPF personnes handicapées, la caisse des Vacances annuelles pour les ouvriers, etc.).

LE RAPPORT D'ENQUÊTE SOCIALE

Le rapport rédigé par le travailleur social est transmis au Comité pour qu'il prenne la décision finale.

Le travailleur social clôture son rapport par une proposition de décision qu'il soumet au Comité. Celui-ci n'est pas obligé de suivre cette proposition. Cependant, les tribunaux exigent généralement que le CPAS explique pourquoi il ne suit pas la proposition du travailleur social.

La loi précise que ce rapport fait foi jusqu'à preuve du contraire pour les éléments mentionnés qui :

- sont des constatations de fait (et pas des avis personnels ou des appréciations subjectives du travailleur social, qui n'ont pas de force probante particulière et ne valent que comme « simple » renseignement ou avis),
- sont contresignés par le demandeur.

Lorsque le rapport social n'est pas signé par le demandeur, tout ce qui y est écrit vaut comme « simple renseignement » et le demandeur pourra toujours contester ce qui a été écrit.

Par contre, lorsque le demandeur a signé le rapport social, il ne pourra plus ensuite contester la réalité ni l'exactitude des informations de fait qui y sont mentionnées.

NAMUR

HORS CADRE



BÂTONS DE PLUIE, AIDE-MOI À...

LORS DE LA FÊTE DU BONHOMME-HIVER, LES ENFANTS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE RUE ONT RÉALISÉ DES BÂTONS DE PLUIE MAGIQUES, À QUI ILS ONT CONFIE LEURS ESPOIRS :



- « Apprendre l'italien »
- « Aimer quelqu'un »
- « Etre une championne cuisinière »
- « Faire du vélo »
- « Etre un super héros »
- « Faire un potager avec des fleurs »
- « Me protéger »
- « Voler dans le ciel »
- « Escalader »
- « Faire du roller »
- « Etre moi-même »
- « Etre en bonne santé »

- « Grimper dans les arbres »
- « Réussir mes années »
- « Devenir footballeur professionnel »
- « Faire de la musique »
- « Travailler »
- « Avoir mon CEB »
- « Etre gentille »
- « Dessiner et écrire comme il faut »



Océane, Zela, Norah, Sarah, Annaelle, Edge, Hana, Evan, Alia, Simon, Bryan, Estelle, Aline, Capucine, Anissa, Malika, Mathéo, Emeline, Gabriel, Dorian, Sevdîe, Malsore, Nora, Nacim, Lucas, Noémie, Davina, Sarah, Jessy, Qemal, Farie, Soulambek, Samira, Cassandra, Aubin, Laurent, Camille, Miléna, Ryan, Bastien, Jade, Margaux, Aymen, Yannick, Brandy, Eloim, Marka, Marwa.

CA SE PASSE

AVRIL

L.	M.	M.	J.	V.	S.	D.
		01	02	03	04	05
06	07	08	09	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Forum de la transition solidaire (Mars 01-02, Avril 03-04, Mai 05-06)
 Inter-journal (Mars 01-02, Avril 03-04, Mai 05-06)
 Agora (Mars 03-04, Avril 05-06, Mai 07-08)
 Atelier famille (Avril 07)
 Concertation culture (Avril 08)
 Une délégation se rend au Conseil communal (Avril 09-10, Mai 11-12)
 Concertation : petite enfance (Avril 11-12, Mai 13-14)
 Forum de la transition (Avril 15-16, Mai 17-18)

MAI

L.	M.	M.	J.	V.	S.	D.
				01	02	03
04	05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Inter-journal (Mars 01-02, Avril 03-04, Mai 05-06)
 Une délégation se rend au Conseil communal (Avril 09-10, Mai 11-12)
 Agora (Mars 03-04, Avril 05-06, Mai 07-08)

ET SURTOUT...

LES CAVES : A Namur, les mardis 14 et 28 avril. A Andenne, les mardis 7 et 21 avril. A Noisieux, le lundi 20 avril. Pas de cave à Binche en avril.

LE GROUPE DES JEUNES de Namur se retrouve les vendredis à 17h, tous les quinze jours. Le groupe des jeunes d'Andenne se retrouve le vendredi à 18h, tous les quinze jours.

L'ATELIER : à Andenne et à Namur les vendredis. **L'ATELIER LE FIL** reprend son rythme, avec pas mal de projets entre nous et en collaboration.

LES PERMANENCES : le lundi et le jeudi à Andenne, le lundi et le jeudi à Namur. Le mardi à Jemelle. Le vendredi après-midi à Fontaine.

LE GROUPE DU SUIVI DU RAPPORT GÉNÉRAL SUR LA PAUVRETÉ se voit tous les mercredis.

Nous sommes également présents tous les mercredis aux Balances et à Peu d'Eau en **BIBLIOTHÈQUE DE RUE** avec les enfants.

NAMUR

JARDIN SECRET

Ça bouillonne dans notre CEC, à LST. Nous préparons une exposition sur le thème « cacher »... et nos jardins secrets. Qu'est-ce qui nous protège ? Comment vous dire un bout de notre histoire ? De quoi suis-je fier sans l'avoir souvent dit ? Retenez la date du week-end du 14-15 mai, et venez nous rencontrer à Eghezée.



« LA MAIN DANS LA MAIN »
LE QUART MONDE EN MOUVEMENT

ONT PARTICIPÉ À CE NUMERO

D'Andenne : l'équipe d'actualités andennaises

De Ciney-Marche-Jemelle :

Chantal, Fabien, Véronique

De Namur : Andrée, Cécile, Philippe et l'équipe de rédaction et d'envoi

NOS ADRESSES DE CONTACT

A ANDENNE :

L.S.T Andenne asbl - Tél. : 085/ 84.48.22

Rue d'Horseilles, 26 – 53000 Andenne

andenne@mouvement-lst.org

A CINEY-MARCHE :

L.S.T Ciney-Marche - Tél. : 0476/862726

Route de France, 5 - 5377 Baillonville

ciney-marche@mouvement-lst.org

PROVINCE DU HAINAUT :

Fabien Lardinois

Rue de l'Esclopperie, 1-7040 Quévy-le-Grand

Tél : 065/88.59.50 – 0479/28.90.57

hainaut@mouvement-lst.org

A NAMUR :

L.S.T Namur - Tél. : 081/22.15.12

Rue Pépin, 27 - 5000 Namur

namur@mouvement-lst.org

A TUBIZE :

Claire Goethals - Tél. : 067/64.89.65

Rue du Centre, 19 – 1460 Virginal

tubize@mouvement-lst.org

POUR PLUS D'INFORMATIONS

RETROUVEZ-NOUS SUR :

www.mouvement-lst.org

ABONNEMENT

Abonnement de soutien fixé

à 15 euros/an

Cpte : IBAN BE67 0013 3858 9387

de la Fédération

Luttes Solidarités Travail

27 rue Pépin – 5000 Namur

Tous les dons de plus 40 euros sont déductibles des impôts. Montant à verser sur le compte IBAN BE 23 2500 0830 3891. BIC : GEBABEBB. De Caritas Secours Francophone (Délégation de Namur- Luxembourg), avec comme mention : Projet n° 05/65 (LST) ou projet n° 178 (LST Andenne).

AVEC LE SOUTIEN

De la Fédération Wallonie Bruxelles (Ministère de la Culture et des Affaires Sociales) et de la Région wallonne (Direction générale de l'économie et de l'emploi).

CHERS LECTEURS, N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER. NOUS ATTENDONS VOS REMARQUES, VOS ARTICLES, UN PETIT COUP DE FIL... BONNE LECTURE !

LMDLM@MOUVEMENT-LST.ORG